

DÉCLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Acteur des marchés financiers : La Société Forestière de la Caisse des Dépôts immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 322 019 365 agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-14000033

Résumé

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts considère les principaux impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité et met en place des politiques de diligence raisonnable pour s'efforcer de les minimiser. La présente déclaration constitue la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs des investissements de la Société Financière de la Caisse des Dépôts.

Cette déclaration couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les principaux impacts négatifs considérés sont les suivants :

- Compactage des sols par les engins forestiers ;
- Atteinte à la biodiversité par l'utilisation éventuelle de pesticides en forêt ;
- Déversement accidentel ou non de produits polluants tels que des huiles minérales lors des travaux forestiers ;
- Appauvrissement de la richesse des sols, notamment par l'export de rémanents ;
- Destruction des habitats de certaines espèces lors des récoltes de bois et de travaux en forêt ;
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) occasionnées par le déplacement des opérateurs en forêt et par l'utilisation des machines nécessaires aux travaux forestiers ;
- Transformation des peuplements réduisant la biodiversité ;
- Insatisfaction de certaines de nos parties prenantes ;
- Accidents ou incidents de sécurité pour les intervenants sur le terrain ;
- Pollution de l'eau ;
- Atteinte aux aspects paysagers et environnementaux d'un massif forestier.

Les principales actions menées pour minimiser ces impacts sont détaillées dans les pages suivantes. Elles comprennent, par exemple, l'utilisation systématique de circuits préférentiels d'exploitation, qui intègrent les cloisonnements d'exploitation, la programmation des périodes d'intervention de manière à ne pas perturber les espèces ou encore une politique de décarbonation des énergies motrices de la flotte automobile de la Société Forestière.

Cette déclaration étant effectuée pour la première fois en 2022, aucune comparaison historique n'est disponible cette année. Cette comparaison sera intégrée à la déclaration à partir de 2023.

Description des principales incidences négatives en termes de durabilité

La gestion technique des actifs forestiers, en particulier certaines opérations y afférentes, est susceptible de présenter des incidences négatives en matière de durabilité. La Société de Gestion identifie ces opérations et travaille à leur encadrement.

Du fait de son activité d'investissement dans des Groupements Forestiers d'Investissement, et donc dans des massifs forestiers, la Société Forestière considère que les indicateurs proposés pour évaluer les impacts des investissements corporate, dans l'immobilier ou les fonds souverains ne permettent pas d'évaluer les impacts négatifs de ses investissements. En conséquence, elle propose des indicateurs construits en interne qui permettent de mesurer de manière plus pertinente les impacts liés à son activité.

Les principaux impacts négatifs considérés sont les suivants :

- Compactage des sols par les engins forestiers ;
- Atteinte à la biodiversité par l'utilisation éventuelle de pesticides en forêt ;
- Déversement accidentel ou non de produits polluants tels que des huiles minérales lors des travaux forestiers ;
- Appauvrissement de la richesse des sols, notamment par l'export de rémanents ;
- Destruction des habitats de certaines espèces lors des récoltes de bois et de travaux en forêt ;
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) occasionnées par le déplacement des opérateurs en forêt et par l'utilisation des machines nécessaires aux travaux forestiers ;
- Transformation des peuplements réduisant la biodiversité ;
- Insatisfaction de certaines parties prenantes ;
- Accidents ou incidents de sécurité pour les intervenants sur le terrain ;
- Pollution de l'eau ;
- Atteinte aux aspects paysagers et environnementaux d'un massif forestier.

Incidence négative potentielle	Indicateur de pilotage utilisé	Impact 2022	Impact N-1	Explication	Mesure prise	Objectif
Compactage des sols par les engins forestiers	Part des chantiers qui disposent de circuits préférentiels d'exploitation	Initialisation de la démarche			Les incidences sont réduites par l'utilisation systématique de circuits préférentiels d'exploitation, qui intègrent les cloisonnements d'exploitation, et par le contrôle des périodes d'intervention des engins forestiers qui ne doivent pas aller sur des chantiers forestiers quand la portance des sols est dégradée pour raison climatique.	2025 : création de cloisonnements pour 80% des peuplements faisant l'objet d'une récolte de bois et inventaire au format SIG des parcelles cloisonnées.
Atteinte à la biodiversité par l'utilisation éventuelle de pesticides en forêt	Quantité de produits utilisés	Cette mesure étant effective depuis plusieurs années à la Société Forestière, nous poursuivons la politique mise en œuvre			La Société de Gestion interdit l'utilisation de tout herbicide ou fongicide et limite celle de pesticides aux seules situations d'urgence sanitaire.	
Déversement accidentel ou non de produits polluants tels que des huiles minérales lors des travaux forestiers	Suivi qualitatif : La Société Forestière a initié une démarche d'engagement vis-à-vis de ses fournisseurs pour les accompagner dans la transition vers l'utilisation d'huiles biodégradables.	En 2022, la Société Forestière a initié une démarche d'engagement avec les Entreprises de Travaux Forestiers de manière à identifier les freins éventuels au passage à l'utilisation d'huiles biodégradables et à accompagner la transition.			Nous favorisons l'utilisation d'huile biodégradable lors de nos chantiers d'exploitation. Par ailleurs, en cas de perte générée lors de toute activité forestière, nous nous engageons à récupérer ces huiles et à les recycler dans les filières appropriées.	

Appauvrissement de la richesse des sols notamment par l'export de rémanents					Cette pratique, qui peut porter atteinte à la fertilité des sols forestiers, est limitée aux seules situations qui ne présentent pas d'alternative technique viable.	
Destruction des habitats de certaines espèces lors des récoltes de bois et de travaux en forêt	Part du patrimoine identifié comme îlots de vieillissement Part du patrimoine identifié et laissé en évolution naturelle (aucune intervention sylvicole hormis celles nécessaires à la sécurité)	La Société Forestière propose à ses clients propriétaires forestiers de préserver des îlots de senescence et de vieillissement. En 2022 elle poursuit cette démarche.			Nos outils parcellaires intègrent depuis 2021 la capacité d'identification de ces îlots. La Société Forestière est attentive à ses périodes d'intervention afin de ne pas perturber les espèces. Elle s'engage à interrompre les travaux forestiers durant les périodes de nidification de certaines espèces vulnérables dans les espaces protégés par des zonages particuliers (Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1).	2025 : 100% des clients de la Société Forestière auront reçu une offre leur proposant de classer 2% de leur patrimoine en îlots de vieillissement et 1% en évolution naturelle.
Emissions de gaz à effet de serre (GES) occasionnées par le déplacement des opérateurs en forêt et par l'utilisation des machines nécessaires aux travaux forestiers	Proximité du prestataire de travaux forestiers des sites d'intervention Impact carbone de l'activité des ETF sur les patrimoines gérés par la Société Forestière	Initialisation de la démarche			Insertion d'un critère de proximité dans les processus de sélection. Mise en place d'un processus de connaissance des données d'émission carbone des entreprises de travaux forestiers par type d'intervention.	
Transformation des peuplements réduisant la	Nombre de transformation	Initialisation de la démarche			La Société Forestière ne peut avoir recours à des transformations qu'uniquement	

biodiversité (uniquement si forêts semi-naturelles)					dans des conditions de remise en production, de transformations de peuplements dépérissant ou pour des besoins d’approvisionnement de la filière locale. En cas de transformation d’un peuplement, la Société Forestière propose à ses clients d’interdire la substitution de peuplements feuillus par une plantation monospécifique de résineux. La diversité des essences est recherchée, notamment au moment du renouvellement des peuplements matures, afin d’améliorer leur résilience et la biodiversité des massifs. Le choix des essences et leur adéquation à la parcelle fait l’objet d’un examen approfondi au regard du changement climatique et des potentialités stationnelles.	
Insatisfaction de certaines de nos parties prenantes	Nombre de réclamations reçues	Initialisation de la collecte des réclamations pour l’ensemble des parties prenantes de la Société Forestière			La Société Forestière travaille à la mise en place de procédures de concertation à l’échelle nationale, territoriale et locale, afin d’identifier et d’intégrer, lorsque c’est possible, les attentes de ses différentes parties prenantes. Une procédure de traitement des réclamations est accessible sur le site internet de l’entreprise	S1 2022 : Conduite d’une consultation à l’échelle nationale. S2 2022 : Conduite de deux concertations à l’échelle territoriale.

Accidents ou incidents de sécurité pour les intervenants sur le terrain	Taux d'accident chez les collaborateurs et les prestataires	Initialisation de la démarche			<p>Les intervenants sur le terrain (personnel de la Société Forestière et prestataires) sont formés aux meilleures pratiques de sécurité (Formation de Sauveteur Secouriste du Travail) et sont tenus de porter des équipements de protection individuelle pour toute activité de gestion forestière présentant des risques. Ils doivent réduire au minimum la situation de travail isolé ou être équipé d'un dispositif d'urgence adapté.</p> <p>Lorsque cela ne peut être évité, nous équipons nos collaborateurs techniques d'un dispositif de localisation d'urgence « SpotGen 3 », indépendant de la couverture téléphonique, pour avertir les secours en cas d'urgence. Afin de minimiser tout risque possible d'accident relatif à la fréquentation des massifs, la signalétique concernant la sécurité est toujours mise place et une fiche de chantier est réalisée avant chaque début de chantier.</p>	2022 : Construction d'un cahier des charges à destination des fournisseurs de travaux forestiers avec remontée d'indicateurs ESG (accidents du travail, formation obligatoire, équipement de sécurité, etc.).
Atteinte aux aspects paysagers et					Lors du renouvellement de nos peuplements, nous favorisons la régénération naturelle lorsqu'elle	

environnementaux d'un massif forestier					est bienvenue et pouvant assurer un retour à l'état boisé dans les 5 ans, conformément à nos obligations légales. En cas de recours à des récoltes complètes du peuplement, la Société Forestière cherche dorénavant à minimiser les impacts paysagers et environnementaux. Dans les zones sensibles ayant un fort enjeu paysager, le choix de cette méthode de récolte doit être justifié et documenté et pourra avoir fait l'objet d'une étude paysagère sur demande des propriétaires.	
---	--	--	--	--	---	--

Politique d'identification et de priorisation des principales incidences négatives

Le processus d'identification des principales incidences négative repose sur un travail collectif rassemblant l'ensemble des Directions concernées (Direction Générale, Direction des Opérations, Direction des Investissements, Direction Clients et Gestion Patrimoniale, Direction des Solutions Fondées sur la Forêt, Direction des Risques, Direction des Ressources Humaines), ainsi que les agences sur le terrain. 10 incidences négatives potentielles de l'activité de la Société Forestière ont été identifiées et les indicateurs de pilotage de ces incidences ont été déterminés. Aucune hiérarchisation n'est appliquée entre les incidences considérées. La Direction des Opérations est en charge du suivi des impacts négatifs et de l'application des mesures de réduction mises en place pour chacun d'entre eux.

Les données sont obtenues par des interventions régulières des équipes intervenant dans les forêts gérées, ainsi que par les informations remontées par les Entreprises de Travaux Forestiers auxquelles sont confiées certaines opérations de gestion. Les marges d'erreur de la méthodologie de définition des indicateurs n'a pas été calculée.

Ce processus a été approuvé par la Direction Générale de la Société Forestière le 30/05/2022.

Politique d'engagement

A travers sa Direction Clients et Gestion Patrimoniale, la Société Forestière échange régulièrement avec ses clients, notamment institutionnels, afin de recueillir leurs attentes en matière de gestion forestière durable, de les aider à déployer une gouvernance adaptée et parfois de les sensibiliser aux grands enjeux de la forêt et de les inciter à toujours renforcer le niveau d'ambition environnemental de la gestion appliquée sur leur patrimoine. Il s'agit, par exemple, de construire et de piloter des indicateurs de mesure de la biodiversité.

Référence à des standards internationaux

Les forêts gérées au sein des GF FIA sont écocertifiées PEFC. La Société Forestière est, depuis janvier 2021, une Entreprise Engagée pour la Nature et a donc élaboré un plan d'actions ambitieux visant à accélérer la restauration et la préservation de la biodiversité en forêt. La Société Forestière contribue aux atteintes des Objectifs de Développement Durable (en particulier aux ODD 12, 13 et 15), à la Stratégie Nationale bas-carbone, à la politique de reconquête de la biodiversité et à la promotion de la finance responsable grâce à l'actif forestier, porteur intrinsèque de solutions. Dans une optique de progression continue de ses pratiques, la Société Forestière s'engage dans le processus de certification du Forest Stewardship Council (FSC). D'un point de vue social, l'ensemble des opérations relatives aux GF FIA sont conduites en France et répondent ainsi aux lois et règlements nationaux : les droits de l'homme et ceux du travail sont respectés. Cependant, la Société Forestière veille attentivement au respect de l'ensemble de ses engagements, notamment, à travers ses procédures d'audit et de contrôle.

Comparaison historique

Cette déclaration étant effectuée pour la première fois en 2022, aucune comparaison historique n'est disponible cette année. Cette comparaison sera intégrée à la déclaration à partir de 2023.